

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 20 de cet article, substituer au mot :

« représenter »,

le mot :

« assister ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.